



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/47/15
9 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Lettre datée du 9 mars 1993, adressée au Secrétaire de la
Première Commission par la Mission permanente du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, j'ai le plaisir de vous faire tenir copie d'un document de travail intitulé "Rationalisation des travaux de la Première Commission - ordre du jour 'nouvelle manière' de la Première Commission", et de vous prier de bien vouloir le faire distribuer comme document de la Première Commission.

(Signé) K.-A. ELIASSEN

ANNEXE

Document de travail présenté par le Danemark au nom
de la Communauté européenne et de ses Etats membres

RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA PREMIERE COMMISSION

ORDRE DU JOUR "NOUVELLE MANIERE" DE LA PREMIERE COMMISSION

INTRODUCTION

Le présent document vise à susciter le débat en vue d'une rationalisation de l'ordre du jour de la Première Commission de l'Assemblée générale. Un ordre du jour "nouvelle manière" de cette commission pourrait faciliter d'autres aspects de la rationalisation de ses travaux, par exemple en permettant de mieux structurer le débat sur les divers points, de procéder à des votes groupés et de fusionner des projets de résolution.

Pour élaborer un ordre du jour "nouvelle manière" de la Première Commission, il faudrait commencer par prendre comme point de départ l'ordre du jour actuel; on pourrait ensuite envisager également le renvoi à la Première Commission de points jusqu'à présent examinés par d'autres grandes commissions ou directement par l'Assemblée générale en séances plénières.

Le présent document comprend deux parties. La première traite de l'ordre du jour actuel de la Première Commission et examine les possibilités de l'organiser de façon plus logique. Pour ce faire, on a récapitulé tous les points qu'il est prévu de renvoyer à la Première Commission à la quarante-huitième session (voir la liste préliminaire, A/48/50), ainsi que ceux dont l'examen devrait être repris à des sessions ultérieures, et on les a regroupés par sujet.

La seconde partie est beaucoup plus brève et envisage la possibilité de confier à la Première Commission l'examen de points de l'ordre du jour jusqu'ici renvoyés à d'autres grandes commissions ou examinés directement par l'Assemblée générale en séances plénières, ce qui pourrait avoir pour conséquence la fusion de certaines des grandes commissions (en particulier, la Commission politique spéciale et la Première Commission). Les suggestions avancées dans la seconde partie ont uniquement un caractère préliminaire et sont destinées à susciter la réflexion sur une entreprise qui transcende le domaine de compétence de la Première Commission.

I. REAMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR ACTUEL POUR ABOUTIR A UN ORDRE DU JOUR "NOUVELLE MANIERE"

L'ordre du jour actuel de la Première Commission n'obéit à aucune logique. Les points traitant du même sujet ne sont pas regroupés. Les chevauchements sont nombreux. Certains "points composites" regroupent des sujets qui n'ont rien en commun. Une approche plus thématique aboutirait au regroupement des points sous un petit nombre de rubriques, telles que :

- Armes nucléaires;
- Autres armes de destruction massive;
- Armes classiques;
- Transparence/mesures de confiance;
- Désarmement régional et sécurité régionale;
- Espace;
- Dispositif en matière de désarmement;
- Sécurité internationale;
- Questions de désarmement connexes et sécurité internationale.

/...

Pour illustrer cette approche, nous avons regroupé, sous les rubriques suggérées plus haut, tous les points qu'il est prévu de renvoyer à la Première Commission à la quarante-huitième session ainsi que ceux dont l'examen sera probablement repris à des sessions ultérieures. Ces regroupements sont, bien entendu, sans préjudice des fusions ou suppressions de certains points qui pourraient être décidées par la suite.

I. ARMES NUCLEAIRES

a) Essais nucléaires

Point 65 : Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (47/46)*

Point 66 : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (47/47)

Point 71a : Notification des essais nucléaires (42/38 C)

b) Zones exemptes d'armes nucléaires

Point 67 : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (47/48)

Point 68 : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (47/49)

Point 80 : Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (47/61)

Point 82 : Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (47/76)

c) Assurances de sécurité formulées sous forme négative/non-emploi

Point 69 : Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (47/50)

Point 72 : Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (47/53 C)

* Les numéros entre parenthèses renvoient aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale. Lorsqu'il s'agit d'une décision, la lettre D a été ajoutée entre parenthèses.

d) Autres questions nucléaires

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
(47/52 A)

Point 71c : Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement (47/52 C)

Point 72b : Gel des armements nucléaires (47/53 E)

Point 71 : Négociations bilatérales relatives aux armements nucléaires et désarmement nucléaire (47/52 K)

Point 74 : Armement nucléaire d'Israël (47/55)

II. AUTRES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

a) Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

Point 61 : Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)
(45/57 B, 46/35 A, 47/39)

b) Armes radiologiques

Point 71b : Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques (47/52 B)

Point 57 : Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (45/66)

III. ARMES CLASSIQUES

Point 71h : Transferts internationaux d'armes (47/419) (D)

Point 75 : Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (47/56)

IV. TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS/MESURES DE CONFIANCE

Point 71g : Transparence dans le domaine des armements (46/36 L, 47/52 L)

Quarante-neuvième session : Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires (47/54 B)

Quarante-neuvième session : Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance (47/54 D)

Point 58a : Réduction des budgets militaires (40/91 B)

Point 58b : Transparence des dépenses militaires (46/25)

V. DESARMEMENT REGIONAL ET SECURITE REGIONALE

a) Désarmement régional (général)

Point 71f : Désarmement régional (47/52 J et 47/52 G)

Point 71i : Désarmement classique à l'échelon régional (47/420) (D)

b) Régions spécifiques

Point 72c : Mesures de confiance à l'échelon régional (en Afrique centrale) (47/53 F)

Point 77 : Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (47/58)

Point 78 : Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (47/59)

Point 76 : Question de l'Antarctique (47/57)

Point 71 : Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe (47/52 I)

VI. ESPACE

Point 70 : Prévention d'une course aux armements dans l'espace (47/51)

Point 70 : Les mesures de confiance et l'espace (45/55 B)

VII. DISPOSITIF EN MATIERE DE DESARMEMENT

a) Commission du désarmement

Point 73a : Rapport de la Commission du désarmement (47/54 A)

b) Conférence du désarmement

Point 73b : Rapport de la Conférence du désarmement (47/54 E)

c) Programmes et initiatives de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement

Point 72a : Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (47/53 D)

Cinquantième session : Semaine du désarmement (47/54 C)

Point 72d : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (47/421) (D)

Point 72 : Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (47/53 A)

Point 73d : Conseil consultatif pour les questions de désarmement (38/183 O)

Point 73e : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (39/148 H)

VIII. SECURITE INTERNATIONALE

Point 79 : Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (47/60 A)

Point 80 : Maintien de la sécurité internationale (47/60 B)

IX. QUESTIONS DE DESARMEMENT CONNEXES ET SECURITE INTERNATIONALE

a) Science et technique

Point 62 : Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (47/43)

Point 63 : Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (47/44)

b) Accords de limitation des armements et de désarmement

Point 59 : Respect des accords de limitation des armements et de désarmement (46/26)

Point 73c : Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement (36/92 H)

c) Vérification

Point 64 : La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (47/45)

d) Education et information en matière de désarmement et au service de la paix

Point 60 : Education et information en matière de désarmement
(46/27)

e) Désarmement et développement

Point 71e : Relation entre le désarmement et le développement
(47/52 F)

f) Déversement de déchets radioactifs

Point 71d : Interdiction de déverser des déchets radioactifs
(47/52 D)

Un ordre du jour structuré comme indiqué ci-dessus présenterait plusieurs avantages. Premièrement, un ordre du jour plus cohérent et mieux structuré serait déjà en soi un progrès. Deuxièmement, cet ordre du jour "nouvelle manière" mettrait en pratique l'approche intégrée du désarmement et de la sécurité internationale préconisée par le Secrétaire général, par exemple dans son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7). Troisièmement, il fournirait une bonne base pour rationaliser d'autres aspects des travaux de la Première Commission. Par exemple, le débat serait plus cohérent si les questions liées entre elles étaient regroupées. La phase du vote prendrait également un tour plus systématique. De plus, cet ordre du jour "nouvelle manière" pourrait encourager la fusion des projets de résolution portant sur des sujets analogues. Un simple coup d'oeil à l'ordre du jour permettrait de déterminer les points qui pourraient faire l'objet d'un même projet de résolution. Les projets de résolution dépassés sauteraient aux yeux de façon plus évidente que dans le cadre de l'ancien ordre du jour, ce qui augmenterait les chances de les voir abandonner.

II. EVENTUEL RENVOI A LA PREMIERE COMMISSION DE POINTS
JUSQU'ICI EXAMINES PAR D'AUTRES COMMISSIONS OU
DIRECTEMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN SEANCES
PLENIERES

L'approche intégrée du désarmement et de la sécurité internationale pourrait être encore plus poussée si on renvoyait à la Première Commission certains points jusqu'ici examinés par d'autres grandes commissions ou directement en séances plénières par l'Assemblée générale.

Comme nous l'avons indiqué dans l'introduction, une telle mesure transcenderait le domaine de compétence de la Première Commission et pourrait aboutir à la fusion de certaines grandes commissions. Cela étant admis, nous faisons ci-après certaines suggestions à titre provisoire dans le but de nourrir le débat à ce sujet.

Certains points actuellement examinés par la Commission politique spéciale ou directement par l'Assemblée générale en séances plénières se prêteraient particulièrement bien à un renvoi à la Première Commission. Nous ne mentionnons pas, dans le présent document, des points actuellement examinés par d'autres commissions, par exemple la Quatrième Commission, dont le renvoi pourrait également être envisagé en temps utile.

Commission politique spéciale

Les points ci-après, qu'il est pour le moment prévu de renvoyer à la Commission politique spéciale à la quarante-huitième session, pourraient être confiés à la Première Commission :

- Point 83 : Effets des rayonnements ionisants (47/66)
Pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la Première Commission à la rubrique I d), "Autres questions nucléaires"
- Point 84 : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (47/67)
Pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la Première Commission à la rubrique VI, "Espace"
- Point 90 : Science et paix (47/423) (D)
Pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la Première Commission à la rubrique IX d), "Education et information en matière de désarmement et au service de la paix"

Points directement examinés par l'Assemblée générale en séances plénières

Les points ci-après qu'il est prévu de faire examiner par l'Assemblée générale, à la quarante-huitième session, sans renvoi à une grande commission, pourraient être confiés à la Première Commission :

- Point 14 : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (47/8)
Pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la Première Commission à la rubrique I d), "Autres questions nucléaires"
- Point 22 : Université pour la paix (46/11)
Pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la Première Commission à la rubrique IX d), "Education et information en matière de désarmement et au service de la paix"

- Point 23 : Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde (46/14)
Pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la Première Commission à la rubrique IX d), "Éducation et information en matière de désarmement et au service de la paix"
- Point 37 : Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (47/74)
Pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la Première Commission à la rubrique V b), "Désarmement régional et sécurité régionale - régions spécifiques"

Le transfert de points à l'ordre du jour de la Première Commission pourrait, dans un premier temps, aboutir à une augmentation du nombre de projets de résolution adoptés par la Commission. Toutefois, cette tendance serait contrebalancée par la fusion de projets faisant double emploi et par la suppression de ceux qui n'ont plus de raison d'être. L'ordre du jour "nouvelle manière" pourrait à cet égard jouer un rôle de catalyseur.

L'ordre du jour revitalisé et rationalisé de la Première Commission devrait, bien entendu, être revu périodiquement.
